

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 7 mars 2023

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s’est réuni en séance ordinaire le 6 mars 2023 à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

- Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5
- Est absente : Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Madame Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h03 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Adèle Grou agit à titre de secrétaire d’assemblée.

2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-03-024

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l’ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D’ajouter le point « 7.2 Pelouses » à l’ordre du jour ;

D’adopter l’ordre du jour ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3.0 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL**
 - 3.1 Séance ordinaire du 6 février 2023
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Gala Méritas
 - 5.2 Soirée régionale de reconnaissance des bénévoles
 - 5.3 Invitation soirée Hommage aux mairesses de l’Estrie
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Comptes payés
 - 6.2 Comptes à payer
 - 6.3 Dépôt du rapport d’autorisation des dépenses
 - 6.4 Facture SMI Performance

7.0 VOIRIE

- 7.1 Abat-poussière
- 7.2 Pelouses

8.0 AQUEDUC**9.0 AVIS DE MOTION****10.0 RÈGLEMENTS**

- 10.1 Règlement de démolition

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'élections
- 11.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 11.3 Entente transitoire sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la ville de Coaticook
- 11.4 Camp Kionata 2023
- 11.5 Congrès de l'ADMQ 2023
- 11.6 Halte paysage – Entente tacite
- 11.7 Demande de subvention pour un DEA
- 11.8 Trousses de premiers soins
- 11.9 Demande de priorisation pour le terrain portant le matricule 2897-15-0292
- 11.10 Appui aux Amis du Patrimoine pour les travaux d'urgence à de l'Église
- 11.11 Guide d'accueil régional
- 11.12 Dépôts des rapports SMI Performance

12.0 VARIA**13.0 RAPPORTS**

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale par intérim

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 De la séance ordinaire du 6 février 2023

Résolution 2023-03-025

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 4.1 Questions des citoyens

Un citoyen se renseigne sur la raison pour laquelle deux tarifs de collecte sélective.

5.0 CORRESPONDANCE

La Directrice générale par intérim a transféré aux élus les correspondances les concernant depuis le 6 février 2023.

5.1 Gala Méritas

Résolution 2023-03-026

Considérant que l'école la Frontalière organise un Gala Méritas qui aura lieu le mercredi 7 juin 2023 ;

Considérant que les municipalités de la MRC de Coaticook sont encouragées à participer financièrement à l'événement ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

De faire un don de 25,00 \$ pour le Gala Méritas de l'école secondaire La Frontalière.

Adoptée à l'unanimité.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2023-03-027

Considérant que la directrice générale par intérim dépose la liste des paiements émis durant la période du 3 février au 2 mars 2023 au montant de 54 827,76 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 54 827,76 \$ pour la période du 3 février au 2 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2023-03-028

Considérant que la directrice générale par intérim dépose la liste des comptes à payer en date du 7 mars 2023 au montant de 34 028,93 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 34 028,93 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et autorisant une délégation de compétences, la directrice générale par intérim dépose le rapport des autorisations de dépenses qui ont été faites entre le 3 février et le 2 mars 2023.

Aucune dépense non planifiée n'a été autorisée.

6.4 Facture SMI Performance

Résolution 2023-03-029

Considérant qu' à la résolution 2022-10-128, la Municipalité a accepté l'offre de services de la firme SMI Performance afin de réaliser l'étude de potentiel de mise en commun avec la municipalité d'East Hereford ;

Considérant que la Municipalité a reçu de l'aide financière du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et du Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) afin de pallier aux coûts de l'étude ;

Considérant que des audits des postes dans les deux municipalités ont été réalisés par la firme ;

Considérant que des diagnostics organisationnels et opérationnels ainsi qu'une étude de faisabilité de coopération intermunicipale ont été acheminés aux deux municipalités ;

Considérant que la firme SMI Performance a remis une facture ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement de la facture de la firme SMI Performance au montant de 23 630,66 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de l'étude de potentiel de mise en commun avec la municipalité d'East Hereford.

Adoptée à l'unanimité.

7.0 **VOIRIE**

7.1 Abat-poussière

Résolution 2023-03-030

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière à trois fournisseurs ;

Considérant que deux soumissions ont été reçues ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la soumission d'Enviro Solutions pour environ 34 500 litres à 0,4134 \$ le litre plus les taxes applicables pour du chlorure de calcium 35%.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Pelouses

Remis à une séance ultérieure.

8.0 AQUEDUC

Résolution 2023-03-031

Considérant que deux membres du conseil municipal, soit messieurs Luc Dallaire et Claude Desbiens, possèdent leur certificat de qualification OCaRE, leur permettant d'effectuer des travaux sur des petites installations de captage et de distribution d'eau propre à la consommation humaine ;

Considérant que ces conseillers se proposent pour effectuer les prélèvements d'échantillons d'eau potable du réseau d'aqueduc de la Municipalité bénévolement, sans recevoir de bénéfice direct ou indirect en lien avec le service rendu ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la proposition des messieurs Luc Dallaire et Claude Desbiens d'effectuer bénévolement les prélèvements d'échantillons d'eau potable du réseau d'aqueduc de la Municipalité ;

Qu'aucune rémunération ou avantage seront octroyés dans le cadre des travaux effectués bénévolement.

Adoptée à l'unanimité.

9.0 AVIS DE MOTION

Il n'y a pas d'avis de motion.

10.0 RÈGLEMENTS

10.1 Règlement de démolition

Résolution 2023-03-032

Règlement numéro 23-359 Règlement relatif à la démolition d'immeubles

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Venant-de-Paquette tenue le sixième jour de mars de l'an deux mille vingt-trois et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Henri Pariseau et les conseiller-ère-s, Luc Dallaire, Nathalie Lacasse, Claude Desbiens, Jacques Inkel et Isabelle Loignon, l'adoption de la résolution 2023-03-032 décrétant l'adoption du règlement numéro 23-359 :

Considérant que l'ensemble des municipalités du Québec doivent se doter, avant le 1er avril 2023, d'un règlement de démolition conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu' un avis de motion et un projet de règlement ont dûment été donnés lors de la session ordinaire du 10 janvier 2023 ;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie de la présente et déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est alors accordée ;

Considérant qu' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2023 à 18h45 à la salle du conseil ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 22-359 Règlement relatif à la démolition d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'élections

Résolution 2023-03-033

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

Considérant qu' à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278,2 LERM.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Résolution 2023-03-034

Considérant que par sa résolution numéro 2023-03-033, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation de la présidente d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou celle précédant cette dernière, selon le plus élevé

des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

Considérant que conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 750,00 \$ pour les années 2022 et 2023 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 750,00 \$ pour les exercices financiers 2022 et 2023 ;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Entente transitoire sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la ville de Coaticook

Résolution 2023-03-035

Considérant que l'entente sur les équipements de loisirs est venue à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que depuis mai 2022, la Ville de Coaticook travaille à soumettre aux municipalités une nouvelle entente de cinq ans ;

Considérant qu' aux termes de l'échéance du 31 décembre 2022, il n'y a pas eu de conclusion unanime sur les termes de reconduction de l'entente ;

Considérant que la municipalité de Compton souhaite avoir plus de temps pour arriver à une entente et qu'elle désire proposer à la Ville de Coaticook et aux autres municipalités la mise en place d'une entente transitoire d'un an ;

Considérant que pour cette période, les municipalités assumeraient les montants prévus pour l'année 2023 au scénario proposé par la Ville de Coaticook ;

Considérant que la Ville de Coaticook demande que l'entente transitoire soit unanime pour les 11 municipalités, et que le délai pour y donner réponse par résolution soit le 15 avril 2023 ;

Considérant que la municipalité de Compton a proposé une entente transitoire qu'elle a fait parvenir à toutes les municipalités ;

Considérant que le temps supplémentaire alloué par l'entente transitoire permettra aux résidents de la MRC de ne pas subir de bris de service, aux associations de maintenir le fonctionnement actuel et aux municipalités de soumettre à la Ville de Coaticook de nouvelles propositions de partage des coûts ;

Considérant que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette avait déjà signifié son accord à la nouvelle entente proposée par la Ville de Coaticook par sa résolution 2022-12-165 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'accepter de signer l'entente transitoire pour une période d'un an ;

Que si l'entente transitoire est acceptée par l'ensemble des Municipalités de la MRC de Coaticook, la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette paiera sa contribution pour l'année 2023 au montant de 1 610,00 \$ à la suite de l'envoi de la facture par la Ville de Coaticook ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière trésorière par intérim à signer l'entente transitoire.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Camp Kionata 2023

Résolution 2023-03-036

Considérant que le camp Kionata a fait parvenir une entente de partenariat à la Municipalité ;

Considérant que l'entente de partenariat avec le camp Kionata a été déposée au conseil ;

Considérant que cette entente établit entre autres la contribution que la Municipalité versera au camp Kionata en 2023 pour les familles de Saint-Venant-de-Paquette ayant un ou des enfants inscrits au camp ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'accepter de signer l'entente de partenariat du camp Kionata pour la saison estivale 2023 ;

De désigner Madame Adèle Grou comme signataire de cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Congrès de l'ADMQ 2023

Résolution 2023-03-037

Considérant que le Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 14 au 16 juin 2023 au Centre des congrès de Québec ;

Considérant que les frais de la chambre et les repas ne sont pas inclus dans les frais d'inscription au Congrès ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser les frais d'inscription de 566,00 \$ plus les taxes applicables, incluant les formations, les cocktails, les déjeuners-conférences, le banquet et l'ensemble des activités du Salon des Partenaires du congrès de l'ADMQ, qui se déroulera du 14 au 16 juin prochain au Centre des congrès de Québec ;

Que le kilométrage selon le tarif établi, le coût de la chambre ainsi que les repas seront remboursés à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Halte paysage – Entente tacite

Suite à une rencontre avec Sylvie Masse concernant un nouveau concept de halte paysage, le conseil souhaite aller de l'avant avec le projet et autorise à ce que des soumissions soient demandées en fonction d'une contribution de la Municipalité allant de 4000 \$ à 6 000 \$.

11.7 Demande de subvention pour un DEA

Résolution 2023-03-038

Considérant que le conseil avait signifié à la députée, lors de la campagne électorale 2021, son intérêt à faire l'acquisition d'un deuxième défibrillateur pour l'installer à la Maison de l'Arbre ;

Considérant qu' il est possible de faire une demande de subvention au programme Soutien à l'Action Bénévole ;

Considérant que le conseil souhaite procéder à l'achat d'un DEA, de deux boîtiers avec alarme et de deux trousse d'intervention rapides pour défibrillateur ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale par intérim à soumettre une demande au Programme Soutien à l'Action Bénévole pour l'achat d'un nouveau défibrillateur, de deux boîtiers avec alarme et de deux trousse d'intervention rapides pour défibrillateur ;

D'autoriser la directrice générale par intérim et Monsieur le Maire à signer le formulaire de demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

11.8 Trousse de premiers soins

Résolution 2023-03-039

Considérant que le contenu de la trousse de premiers soins doit être renouvelée, la majorité des fournitures étant passées dates ;

Considérant qu' un montant de 200,00 \$ a été budgété pour la mise à jour de la trousse de premiers soins ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale par intérim à procéder à l'achat d'une trousse Véhicule/Personnelle au montant de 29,92 \$ plus les taxes applicables pour mettre dans le véhicule de l'inspecteur en voirie et d'une petite trousse intermédiaire au montant de 119,46 \$ plus les taxes applicables pour le Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

11.9 Demande de priorisation pour le terrain portant le matricule 2897-15-0292

Résolution 2023-03-040

Considérant que Madame Anne Czikan a déposé une demande de priorisation pour acheter le terrain portant le matricule 2897-15-0292 dont la Municipalité a été nommée adjudicataire suite à la vente pour taxes du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que le terrain est enclavé dans celui de la demanderesse, sans bâtisse dessus construite et située en zone agricole ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité donnera la priorité d'achat à Madame Anne Czikan dans l'éventualité où le terrain portant le matricule 2897-15-0292 serait mis en vente.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 Appui aux Amis du Patrimoine pour les travaux d'urgence à l'Église

Résolution 2023-03-041

Considérant que des travaux d'urgence et d'ingénierie doivent être effectués à l'Église ;

Considérant que les Amis du Patrimoine sont les propriétaires de l'Église ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'appuyer le projet de travaux d'urgence et d'ingénierie à l'Église des Amis du Patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

11.11 Guide d'accueil régional

Suite à la réception du texte de Saint-Venant-de-Paquette pour le Guide d'accueil régional de la MRC de Coaticook, la directrice générale par intérim demande au conseil s'ils souhaitent y apporter des modifications.

11.12 Dépôts des rapports SMI Performance

La directrice générale par intérim dépose au conseil les rapports de la firme SMI Performance.

12.0 VARIA

12.1 Lames de neige

Le conseil demande à la directrice générale d'entrer en contact avec le Ministère des Transports du Québec afin de demander si des mesures peuvent être prises afin de limiter les lames de neiges sur la Route 253 qui peuvent être dangereuses.

12.2 Événement de course à pied

Résolution 2023-03-042

Considérant que le conseiller Claude Desbiens a présenté un projet de course à pied dans la Municipalité et demande l'appui du conseil ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'appuyer le projet de course à pied dans la Municipalité de Monsieur Claude Desbiens.

Adoptée à l'unanimité.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Les élus ayant assisté à des rencontres font un résumé des sujets traités.

13.2 Directrice générale par intérim

Aucun sujet n'est abordé.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucun public.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2023-03-043

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 21h18.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Adèle Grou
Directrice générale et greffière-
Trésorière par intérim

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.